

# Arrêté.

Secrétaire d'Etat à

*Le Ministre de l'Éducation nationale,  
et à la Jeunesse.*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du arrêté du 4 Novembre 1940 pris en  
application de la loi du 23 Octobre 1940.*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la  
Commune d'AGEN (Lot-et-Garonne), propriétaire, en  
date du 28 Juillet 1939, portant adhésion au classement.*

## Arrête :

### Article premier.

*La façade ancienne sur cour de l'Hôtel Jean Vergès,  
rue des Juifs, à AGEN (Lot-et-Garonne)*

*est classée parmi les monuments  
historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d u Lot-et-Garonne

et au Maire de la commune d 'AGEN, proprié-  
taire.

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 5 MAI 1941 193

P. le Secrétaire d'État et par délégation  
Le Directeur du Cabinet  
Délégué du Secrétaire d'État pour  
la zone occupée

*Jeaubert*

Signé Jean VERRIER

ARRÊTÉ

~~Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts~~

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des  
Postes et des Télégraphes, chargé par intérim du  
Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

Tu la loi du 30 Mars 1887 pour la  
conservation des Monuments et objets ayant un  
intérêt historique et artistique

Tu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques, en date du 23 Janvier 1903;

Tu la délibération du Conseil Municipal  
d'Agen, en date du 11 Mars 1902,

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts

Arrête:

Article premier

Les anciens Hôtels de Tauris & d'Estades,  
à Agen (Lot et Garonne) affectés au Musée de  
cette ville sont classés parmi les monuments historiques

Article. 2.

Le présent arrêté sera notifié au  
Préfet du département de Lot et Garonne et  
au Maire de la Ville à l'effet qu'il sera  
reproduit, chacun en ce qui le concerne, de  
son exécution

Paris le

18 AVR 1903

1903

Maurice

Signé : TROUILLOT